

Réf : N° 19/CFDT-MAE

Paris, le 25 août 2025

**Objet : Mesure coût-vie et revalorisation salariale collective au titre de 2025.**

Monsieur le Directeur général,

Nous souhaitons porter à votre connaissance les interrogations et les plus vives inquiétudes exprimées par l'ensemble des personnels de droit local des réseaux diplomatique et consulaire, culturel et de coopération, au sujet de l'attribution de la mesure coût-vie FMI au titre de l'année 2025 et de la revalorisation du cadre ou de la grille salarial(e) pour les postes qui ont en fait la demande.

En effet, alors que la commission interministérielle s'est réunie depuis le mois de mai, de très nombreux agents, recrutés locaux d'ambassade, de consulat et d'institut français, élus et représentants du personnel, secrétaires généraux d'ambassade et d'institut, nous ont fait part de leur désarroi et de leur incompréhension face à la procrastination de l'administration à autoriser les postes à prendre en compte l'inflation locale et à répondre aux demandes légitimes de revalorisation collective des salaires des collègues ADL.

Dans un contexte où le Département a su trouver, quand il le fallait, les ressources budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique, les quelque 8 000 collègues recrutés locaux, qui représentent la moitié des effectifs du MEAE, ne comprennent pas qu'on leur oppose aujourd'hui un gel soudain des crédits et en particulier sur le Titre II en ce qui concerne le réseau diplomatique et consulaire. Et ceci quand bien même l'atterrissage budgétaire de cette fin d'année serait rendu particulièrement difficile et arbitré sous le prisme peu favorable d'autres administrations.

Alors même que le bon fonctionnement de notre réseau à l'étranger repose très largement sur la compétence et l'engagement de nos collègues de droit local, il nous semble indispensable de pouvoir compenser, *a minima*, la hausse des prix constatée

l'année précédente et qui impacte déjà fortement le pouvoir d'achat de tous les agents locaux, y compris ceux des établissements à autonomie financière (*instituts français, centres culturels...*) Pour la CFDT-MAE, la mesure coût-vie ne constitue aucunement une hausse effective des rémunérations mais permet simplement un rattrapage des salaires afin de compenser l'inflation enregistrée par le FMI.

Enfin, en ce qui concerne l'absence d'obligation contractuelle et réglementaire, parfois évoquée par certains pour mettre fin à la mesure coût-vie, la CFDT-MAE souhaite rappeler que cet argument est contraire aux dispositions prévues par le droit local et les conventions du travail de plusieurs pays. Dès lors, la solution qui consisterait à distinguer deux sortes de postes à l'étranger - ceux qui bénéficieraient chaque année d'un rattrapage coût-vie et ceux pour qui la mesure ne serait que facultative – ne nous semble aucunement satisfaisante et de nature à apaiser la déception et le sentiment de colère déjà perceptibles parmi nos collègues ADL qui se sentent injustement pénalisés.

En conséquence, nous vous saurions gré, Monsieur le Directeur général, de bien vouloir nous informer de la suite qui pourra être donnée à notre demande de mise en œuvre, dès le mois de septembre et rétroactivement à compter du 1er janvier 2025, de la mesure coût-vie et des revalorisations de grilles et cadres salariaux attendus depuis plusieurs mois par nos collègues de droit local.

La CFDT-MAE vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de son profond respect.

  
Le secrétaire général

Thierry FRANQUIN

**Monsieur Julien Steimer,  
Directeur général de l'administration et de la modernisation.**

Cc: M. le Directeur des ressources humaines.  
M. le Directeur des affaires financières.  
M. le Sous-directeur de la stratégie RH.  
M. le Sous-directeur du réseau de coopération et d'action culturelle  
Mme l'Adjointe au chef de bureau de l'animation du dialogue social.